Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260406-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026
Extrait du Registre des Délibérations

Le **mercredi 8 avril 2026, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS, Rozenn COROLLER, Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Moussa SISSOKO, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Marie-Claude HELSENS (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN),
Philippe BONNEAU (procuration à Céline THEUREAU),
Aude-Emmanuelle MORIN (procuration à Céline GOVEN),

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.04.06 - ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL MUNICIPAL - Création d'un groupe de travail « règlement intérieur »

Rapporteur : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-8 L.2121-12 ;
Vu la loi d'Orientation n° 92 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Considérant que la loi d'Orientation n° 92 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a rendu obligatoire pour les communes de 3.500 habitants et plus, l'élaboration d'un règlement intérieur pour le Conseil Municipal ;

Cette loi impose en outre au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.
L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260406-DE

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. ».

Ainsi, afin d'analyser les évolutions possibles du règlement intérieur, il est proposé de créer un groupe de travail, à l'instar de la composition des commissions municipales, constitué du Maire et de 6 membres élus du Conseil Municipal dont 4 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition (avec suppléant).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un groupe de travail communal relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- **DESIGNE** les membres de ce groupe de travail à savoir : Maire + 4 élus de la majorité + 1 élu de l'opposition (+ 1 suppléant de l'opposition : Marie-Claude HELSENS, Sandra DAVID, Gilles DETRAIT, Jean-François COLAS, Stéphane LENFNAT (suppléant : Benoît FOUCHER) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à son application.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT



